

Partie 9 : Résumé non technique

-
1. LE DIAGNOSTIC • P.423
 2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT • P.424
 3. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE
ET LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION •
P.426
 4. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS • P.427
 5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE • P.428
 6. LES MODALITÉS DE SUIVI DE L'APPLICATION
DU SCOT • P.429
 7. L'ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES PLANS
ET PROGRAMMES • P.429

Rappel du code de l'urbanisme

L'article R122-2 du code de l'urbanisme (modifié par le décret n°2013-142 du 14 février 2013) évoque les différentes parties que doit contenir le rapport de présentation. Cette première partie du document de SCoT comprend un résumé non technique, qui reprend les différentes parties de rapport de présentation.

Qu'est-ce que le SCoT ?

Un outil au service d'un cadre de vie de qualité et de l'attractivité du territoire

Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie qui anticipe l'avenir dans de nombreux domaines (logement, emploi, économie, transports, agriculture, environnement...) et traduit le projet de l'ensemble des communes du SCoT en matière d'aménagement du territoire.

Le SCoT n'est pas un énième territoire administratif. Le projet imaginé par le SCoT poursuit plusieurs objectifs :

- garantir un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels
- satisfaire aux besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transport
- réfléchir à l'urbanisation future afin qu'elle soit en cohérence avec le réseau de transports collectifs
- protéger les écosystèmes et les milieux naturels
- préserver la qualité patrimoniale des paysages naturels, industriels, urbains...

L'ensemble est consigné dans un document d'urbanisme qui, lorsqu'il sera approuvé, remplacera le Schéma Directeur en vigueur sur l'arrondissement de Valenciennes depuis 2002.

1. Le diagnostic

Composé de 82 communes, soit la quasi-totalité de l'arrondissement de Valenciennes, le territoire du SCoT s'étend sur près de 634km². Frontalier à la Belgique, il s'est organisé au cours de l'histoire autour de quatre pôles : Valenciennes, Condé-sur-l'Escaut, Saint-Amand-les-Eaux et Denain.

L'Escaut canalisé, puis les voies ferrées et le réseau autoroutier ont été le support du développement urbain et économique du Valenciennois.

Le Valenciennois bénéficie d'une position géographique stratégique au cœur d'un axe Nord Européen Bruxelles-Paris, dans un espace considéré comme le cœur économique du continent.

La démographie s'est stabilisée depuis une dizaine d'années, après avoir connu une forte diminution directement liée à la crise économique de la fin des années 70. Malgré le rebond économique, le solde migratoire reste négatif. Mais ce dernier est compensé par le solde naturel. Les changements sociaux entraînent également la croissance du nombre de ménages. Un scénario d'attractivité du territoire envisage une augmentation de population de l'ordre de 3,5% à l'horizon 2030, amenant un besoin de construction de logements estimé à 1600 logements par an. La création mais également la réhabilitation des logements devront répondre aux enjeux sociaux (vieillesse de la population, décohabitation...) et environnementaux (rénovation thermique, maîtrise de la périurbanisation...) actuels.

1.1 Le Valenciennois, un territoire de développement économique

Le paysage économique du Valenciennois a profondément évolué depuis plusieurs décennies. Du fait des crises économiques minières, puis sidérurgiques, l'économie s'est orientée principalement vers les industries des transports terrestres : l'automobile et le ferroviaire. Cependant l'économie du territoire se diversifie, notamment dans les domaines de la santé, du numérique, de l'agroalimentaire...

Le territoire a créé de nombreux emplois, symbole d'une réelle dynamique économique territoriale. Malgré cela, le taux de chômage du Valenciennois demeure l'un des plus élevés de la région Nord-Pas de Calais.

L'objectif est de poursuivre la dynamique de ces dix dernières années, en confortant le développement de l'industrie, la diversification des activités, tout en intégrant l'économie aux politiques urbaines.

1.2 Le Valenciennois, un territoire accessible

Le Valenciennois est richement doté en matière d'infrastructures de transport, tant pour les passagers que pour les marchandises. La présence d'un réseau routier important (3 autoroutes traversent le territoire), d'une ligne TGV et de 3 lignes TER, mais également d'un réseau fluvial (Canal de l'Escaut et Scarpe) et d'un aéroport, structure le territoire et offre de nombreuses possibilités en matière de déplacements. Le réseau de transport en commun se développe, avec la mise en place de lignes de tramway et de bus à haut niveau de service. Pour autant, les parts modales de la voiture, et le trafic poids lourds ne cessent d'augmenter, provoquant saturation, pollution et nuisances. Les modes doux sont peu utilisés, et la part modale concernant les deux roues a chuté entre les deux enquêtes ménages déplacements de 1997 à 2010.

Les objectifs développés par les politiques publiques devront chercher à freiner la courbe ascendante des déplacements en véhicule individuel, en proposant des alternatives à son utilisation, aussi bien dans les déplacements quotidiens que marchands.

1.3 Le Valenciennois, un territoire d'avenir à structurer

Par sa position stratégique, le Valenciennois se développe, échange avec les territoires voisins, accueille et cherche à accueillir de nouvelles populations. Le territoire revêt des particularités qui en font un territoire attractif. Des équipements structurants comme le stade du Hainaut, le théâtre du Phénix, participent à la renommée du territoire. La nature y a une place importante, symbolisée notamment par la forêt de Raismes-Saint-Amand (incluse dans

le périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escaut) et par la présence de nombreuses zones d'intérêts écologiques (zones humides, étangs) et paysagères. Des éléments patrimoniaux majeurs (site minier de Wallers Arenberg, Tour Abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux) et historiques (villes fortifiées, musées) s'ajoutent à cela et font du Valenciennois un territoire accueillant à fort potentiel touristique.

Le développement économique et social du territoire doit se faire dans un enjeu de préservation de son identité et de ses paysages et en intégrant des pratiques d'aménagement plus durable : amélioration de l'offre de logements et de services aux habitants, maîtrise de la périurbanisation et de la consommation d'espace et développement des réseaux de transports alternatifs à la voiture.

2. L'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire du SCoT du Valenciennois propose un diagnostic thématique tout en mettant en évidence des enjeux souvent croisés.

2.1 La ressource en eau, élément identitaire du territoire : une qualité à améliorer

Le Valenciennois est un territoire d'eau. Le développement urbain du territoire s'est effectué majoritairement autour des cours d'eau majeurs que sont la Scarpe et l'Escaut. Les pôles urbains se situent en grande partie le long de l'Escaut, ou de la Scarpe pour la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

La ressource en eau superficielle du territoire, composée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, a subi de très fortes dégradations (urbanisation de zones humides, canalisation ou rectification de cours d'eau, pollutions domestique, industrielle et agricole, dégradation des berges et des liens avec les milieux connexes, envasement...). Le territoire dispose d'une ressource souterraine abondante.

Des progrès ont été faits en matière de traitement des pollutions de l'eau, et on observe depuis une dizaine d'année une amélioration

de la qualité des eaux. Cependant, la qualité des eaux demeure globalement mauvaise à médiocre et plusieurs menaces pèsent encore sur les zones humides. En ce qui concerne la ressource superficielle, il est important de reconquérir la qualité des eaux du territoire dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de lutter contre toutes les pollutions (diffuses et chimiques).

La ressource en eau souterraine, notre principale ressource en eau potable, est abondante mais souvent altérée. L'enjeu est de préserver la qualité des nappes, notamment celle de la nappe de la craie, de préserver leur recharge et de respecter les potentialités de prélèvement.

2.2 Les espaces naturels, agricoles et paysagers et le patrimoine du Valenciennois : une richesse à préserver

Le territoire du Valenciennois occupe une position intermédiaire, au carrefour du bassin minier, des plaines du Cambrésis, de la métropole lilloise et de l'Avesnois. A la fois marqué par les influences de ces quatre territoires, il englobe une entité écologique remarquable au niveau régional, la forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers qui s'étend sur une surface de 4600 hectares et constitue le 2ème massif forestier du Nord-Pas de Calais. Il est traversé par deux cours d'eau majeurs : l'Escaut et la Scarpe.

Il est composé d'une mosaïque de paysages où plaines humides, plateaux agricoles, vallées, paysages urbains industriels et miniers se côtoient. Il se caractérise également par une population conséquente et une forte densité de population (552 hab/km² en 2009).

On compte sur le territoire du SCoT 546 exploitations agricoles, mais leur nombre est en diminution. Elles disposent d'une surface inférieure à la moyenne régionale (55 ha pour 61 ha).

Le patrimoine historique et architectural du Valenciennois se caractérise d'une part par des éléments patrimoniaux bâtis protégés dans les centres des grandes villes du territoire, et par une diversité d'éléments de type miniers,

industriels, abbatiaux ou agricoles qui méritent d'être valorisés.

Ainsi, l'état initial de l'environnement du SCoT révèle à la fois une grande richesse et diversité des patrimoines naturel, historique et architectural et une pression forte de l'activité humaine qui s'est traduite par une dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie.

Malgré une disparition de nombreux milieux naturels et une fragmentation très forte au siècle dernier, le patrimoine naturel conserve une diversité et une valeur très importante, qu'il convient de protéger, voire de restaurer. Cette restauration est notamment nécessaire pour la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les ressources agricoles demeurent à préserver face au risque de périurbanisation, tandis que la question de l'évolution vers une agriculture de proximité et périurbaine, jouant la carte de l'agriculture biologique et de l'accueil touristique, se pose.

Du point de vue paysager, il est nécessaire de contribuer à affirmer l'identité propre de chaque entité paysagère du territoire, de préserver les lisières forestières situées au Nord du territoire, de maintenir des espaces de respiration et de maîtriser la périurbanisation. L'inscription du Bassin Minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO vient renforcer l'enjeu de protection du patrimoine du territoire.

2.3 Les risques et nuisances : un impact à réduire

Du fait de sa position géographique, mais également de son histoire, le territoire du Valenciennois est concerné par un ensemble de risques divers. En effet, il est particulièrement concerné par les problématiques de risques industriels (plusieurs sites SEVESO sont présents sur le périmètre du SCoT) et miniers, de par son activité économique présente et passée (liée notamment à l'exploitation des mines). Les risques miniers peuvent être de 4 ordres : liés aux affaissements miniers, aux puits de mine, à la combustion des terrils (à Denain, Haveluy et Condé-sur-l'Escaut), ou encore à l'effondrement de terrain lié aux carrières souterraines.

Il est également concerné par un ensemble de risques naturels, et notamment le risque

d'inondations, en particulier au niveau de la plaine de la Scarpe et dans les vallées des affluents de l'Escaut (Selle, Ecaillon, Rhônelle, Hogueau), mais également de ruissellement, de remontée de la nappe de la craie, etc. 63 communes du territoire sont concernées par ce risque. Le Valenciennois est classé en aléa sismique modéré.

Les pollutions et les nuisances sont surtout liées aux infrastructures de transports, denses et très fréquentées sur le territoire et par les différentes activités industrielles.

L'enjeu est d'avoir une urbanisation qui tienne compte de ces différents paramètres et risques, en limitant la forte imperméabilisation du territoire qui empêche le ruissellement, et en développant une occupation du sol qui soit compatible avec les risques industriels et miniers.

L'objectif est de parvenir à urbaniser sans aggraver la vulnérabilité du territoire, des biens et personnes face à ces différents risques et nuisances.

La prise en compte de l'ensemble de ces risques est indispensable dans les futurs documents d'urbanisme, et la diminution des pollutions et nuisances est un enjeu majeur.

2.4 La gestion des déchets, de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un défi à relever

La gestion des déchets est un enjeu important. Comparativement à la moyenne nationale, on observe des ratios de déchets collectés (kg / habitant / an) supérieurs à la moyenne pour les emballages et le verre, et inférieurs pour les ordures ménagères résiduelles. L'implication de la Chambre d'Agriculture, des intercommunalités du SCoT et du PNR Scarpe Escaut pour une optimisation de la gestion des déchets agricoles aboutit à une structuration locale et régionale des filières de collecte et traitement.

Le Bilan Carbone® réalisé à l'échelle du SCoT identifie cinq principales contributions aux émissions de gaz à effet de serre à savoir le transport de personnes, les industries de l'énergie, le transport de marchandises, le secteur résidentiel et les procédés industriels.

En 2008, l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du Valenciennois s'élevait à 4 695 464 tonnes équivalent CO₂. Près de 25% de ces émissions sont dues aux déplacements de personnes (à noter que les trois quarts des émissions du transport de personnes proviennent des déplacements en voiture générés par le territoire : 53% pour les résidents et 24% pour les visiteurs).

Concernant les déchets, l'objectif est d'optimiser leur gestion et leur valorisation, de réduire les tonnages en élimination ultime (et donc de maîtriser les coûts de gestion des déchets), mais également de viser à l'amélioration du tri et à la valorisation des déchets (notamment pour l'énergie).

Afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre mais également d'intégrer la vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques, il est nécessaire d'aller vers une réduction des consommations énergétiques. Cela passe par l'amélioration de l'offre de transports en commun et de liaisons douces, par la réduction de la consommation énergétique des logements en favorisant la rénovation urbaine, par la limitation de l'étalement urbain qui favorise les déplacements, et par la promotion des énergies renouvelables dans la production d'énergie sur le territoire.

L'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale est de contribuer à la restauration d'un équilibre fragile entre l'Homme et son environnement, par l'instauration d'un document cadre en matière d'urbanisme et d'aménagement.

3. L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation

L'artificialisation a progressé de 1250 hectares de 1998 à 2009 (+8,3%) dans le Valenciennois, avec une forte progression des espaces à vocation économique source d'emplois, et des constructions résidentielles nouvelles avec des densités relativement faibles (14 logements/hectare sur l'ensemble du SCoT). Cette artificialisation s'est faite majoritairement au détriment des espaces agricoles.

Le SCoT du Valenciennois est un territoire fortement et anciennement urbanisé, mais

c'est également un territoire à enjeux majeurs pour la trame verte et bleue et les continuités écologiques régionales, et par ailleurs un territoire où l'activité agricole occupe une part importante de l'espace. L'enjeu du maintien d'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces non-urbanisés prend tout son sens dans le Valenciennois.

L'objectif est donc d'être économe de la ressource foncière en rationalisant les aménagements, tout en maintenant le rythme de la dynamique économique et de la construction de logements, enjeu largement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'ambition est de diviser par deux environ le rythme de consommation foncière connue dans la période 1998-2009, avec une consommation estimée à 920 hectares sur la période 2014-2030 et ventilée comme suit :

- ***Usage économique : 390 hectares ;***
- ***Usage commercial : 30 hectares ;***
- ***Usage mixte (résidentiel / équipements...) : 500 hectares.***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT définit la maîtrise de l'étalement comme l'un des 7 principes fondateurs du projet.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit ce principe au travers des orientations relatives :

- aux objectifs de densification des formes urbaines ;
- à l'articulation forte entre urbanisme et transports en commun structurants ;
- à la création d'emplois dans les secteurs urbanisés ;
- à l'augmentation des densités bâties dans les zones dédiées au développement économique ;
- à la limitation de l'urbanisation linéaire dans les secteurs ruraux ;
- à la priorité donnée au renouvellement urbain et au recyclage des friches industrielles et urbaines pour l'ensemble des usages du territoire.

Les indicateurs de suivi de la consommation d'espace permettront une évaluation en continu des objectifs chiffrés de la consommation foncière.

4. L'explication des choix retenus

L'élaboration du SCoT a débuté en 2009 par le lancement d'un diagnostic partagé. L'établissement de la connaissance s'est largement appuyé sur l'expertise des acteurs du territoire. Chaque étape de réalisation du document de SCoT a permis de nourrir et de préparer la réflexion pour l'étape suivante, et l'ensemble a servi de base à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Des arbitrages ont pu être rendus afin de respecter l'équilibre entre les volets sociaux, économiques et environnementaux du développement du territoire. Les élus du SCoT ont marqué leur volonté d'être pragmatiques et réalistes. De ce fait, la méthode d'élaboration du PADD ne repose pas sur l'élaboration de scénarii contrastés considérés comme fictifs, et conduisant la plupart du temps à choisir un scénario médian. L'objectif est d'inverser les tendances précédemment à l'œuvre sur le territoire du Valenciennois, et de ne pas amplifier les dysfonctionnements constatés sur le territoire : étalement urbain, dilution des polarités urbaines, forte pression sur les espaces naturels et agricoles, saturation des réseaux d'infrastructures routières, etc.

Le Valenciennois est un territoire dit « résilient », qui a subi des crises majeures, des ruptures dans le cycle économique et social mais qui a su trouver les ressources pour se réinventer. La stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire opte pour un scénario volontariste qui respecte et valorise les différentes facettes du Valenciennois. Les objectifs et enjeux principaux du projet sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement général du territoire par l'intermédiaire de l'armature urbaine qui s'appuie notamment sur le réseau de transports en commun.
- Aboutir à un meilleur équilibre territorial et à une atténuation progressive des disparités qui persistent entre les différents secteurs du Valenciennois.
- Affirmer l'identité industrielle du territoire et consolider ses filières économiques, en développant les capacités de Recherche et de Développement dans le but de maintenir

et de poursuivre la dynamique économique territoriale. L'objectif est de créer dans la prochaine décennie autant d'emplois qu'entre 1999 et 2009 (20 000 emplois créés).

- Protéger l'environnement, en cherchant à préserver les espaces naturels reconnus, à définir des corridors écologiques à préserver ou à restaurer, et en engageant les politiques publiques à intégrer en amont la prise en compte des critères du développement durable.
- Articuler urbanisation et transports en commun afin d'offrir aux habitants du Valenciennois une alternative à la voiture individuelle.
- Maîtriser la consommation foncière, en favorisant le renouvellement urbain, la densification des constructions, la limitation de l'urbanisation linéaire et l'amélioration des conditions des déplacements courts.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique et stratégique du Valenciennois s'est organisé autour de 3 axes qui permettent de faire ressortir ces différents enjeux par échelles de territoires (environnement régional, d'arrondissement et local) :

- Axe 1 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire dans son environnement régional;
- Axe 2 : Permettre un développement durable et équilibré du Valenciennois ;
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs, traduction réglementaire du projet de territoire, reprend les différents enjeux déclinés dans le PADD et s'organise en 3 parties, en commençant par l'affirmation de l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire.

La seconde partie du DOO décline les chapitres concernant l'armature verte et bleue du territoire.

La troisième partie traite plus spécifiquement des thématiques qui concernent l'armature urbaine et économique du territoire.

5. L'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans le Code de l'urbanisme. L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme amende l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme, qui oblige la réalisation d'une évaluation environnementale pour les schémas de Cohérence Territoriaux sur un certain nombre de nouvelles thématiques telle que l'énergie, le climat, les risques etc.

L'évaluation environnementale du SCoT du Valenciennois est organisée en 3 chapitres :

- Le chapitre 1 expose la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation. Celle-ci a été réalisée tout au long de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs, sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé en amont. Plusieurs versions du PADD et du DOO ont été rédigées, chaque version nouvelle se nourrissant des remarques et améliorations environnementales soulevées par l'analyse de la version précédente. Cette méthode itérative a permis une réelle intégration des enjeux du développement durable dans le PADD et le DOO.
- Le chapitre 2 expose et analyse les incidences positives ou négatives que la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT auraient sur les principaux éléments d'enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Les

orientations du SCoT ne seront pas sans incidence sur l'environnement, notamment parce qu'une consommation foncière d'environ 920 hectares à l'horizon 2030 est envisagée. En revanche, l'incidence du SCoT est positive au regard d'un scénario au fil de l'eau dont les tendances lourdes auraient eu des conséquences très négatives dans un contexte environnemental déjà contraint. Les effets positifs et négatifs des projets structurants inscrits dans le SCoT sont également analysés.

- Le chapitre 3 expose les incidences notables de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. Le périmètre du SCoT du Valenciennois est concerné par plusieurs sites Natura 2000 en raison de leur richesse écologique, faunistique et floristique. La majorité des orientations du PADD ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire du SCoT ni sur les sites Natura 2000 transfrontaliers. Plusieurs d'entre-elles sont même positives pour la préservation de ces sites. Néanmoins quelques points de vigilance sont à souligner :
 - Le renforcement du maillage des transports, corrélé à la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales (incidences potentiellement négatives en fonction de leur localisation par rapport aux sites Natura 2000),
 - La valorisation du tourisme et la valorisation de la présence de l'eau, susceptibles d'augmenter la fréquentation par le public de certains espaces des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et en Belgique (mare à Goriaux, étang d'Amaury, étang Chabaud-Latour, forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, forêt de Bonsecours, Marais d'Harchies...),
 - L'utilisation d'emprises foncières parfois conséquentes pour le développement de l'activité économique (incidences potentiellement négatives si

- ces emprises sont localisées à proximité immédiate des sites Natura 2000),
- Le renforcement des transports en commun, pouvant être à l'origine de projets divers tels que des parkings-relais, et la densification associée (incidences potentiellement négatives si ces projets sont localisés à proximité immédiate des sites Natura 2000),
 - Le développement des énergies renouvelables, en particulier des modes de production impliquant une consommation foncière importante : éolien ou photovoltaïque (incidences potentiellement négatives si ces emprises sont localisées à proximité immédiate des sites Natura 2000).

6. Les modalités de suivi de l'application du SCoT

Conformément aux exigences du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT prévoit les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma. En effet, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans suivant la date d'approbation du Schéma, il est procédé à une analyse des résultats de l'application du Schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale ; en vue de son maintien en vigueur ou à défaut à sa révision ou modification.

L'analyse aux six ans du SCoT s'appuiera sur un suivi régulier des effets du Schéma pendant toute la durée d'application de ce dernier, et ce grâce aux indicateurs prévus dans ce chapitre.

Ces indicateurs sont organisés sous la forme d'un tableau de manière à renseigner :

- Le thème concerné : la compatibilité des documents de portée inférieure avec le SCoT (PDU, PLH, PLU, POS ou carte communale), l'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés, l'armature verte et bleue (incluant le cadre de vie), et l'armature urbaine et économique (incluant la mobilité et le développement économique)

- l'objectif du SCoT suivi ;
- l'indicateur retenu ;
- la source de la donnée, et sa périodicité ;
- le partenaire à solliciter.

7. L'articulation du Schéma avec les plans et programmes

Ce volet du rapport de présentation expose l'articulation du Schéma de Cohérence Territoriale avec les autres documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois doit être compatible avec :

- Le SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009.
- Le SAGE Scarpe-Aval approuvé le 12 mars 2009.
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, reprises dans le SRCE-Trame Verte et Bleue.
- La Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, adoptée le 2 septembre 2010.

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais qui est aujourd'hui en phase de consultation, et non encore adopté.
- Les Plans Climats Territoriaux des communautés d'agglomération qui n'existent pas à ce jour.

